



Conseil de
l'Union européenne

169524/EU XXVII.GP
Eingelangt am 17/01/24

Bruxelles, le 17 janvier 2024
(OR. en)

16888/23

AGRI 827
AGRILEG 353
SEMENTES 119
PI 200

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination du président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales

16888/23

EB/cb

LIFE.3

FR

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant nomination du président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales¹, et notamment son article 47, paragraphe 1,

¹ JO L 227 du 1.9.1994, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 19 février 2018², le Conseil a nommé M. Paul A.C.E. VAN DER KOOIJ comme président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales (ci-après dénommé "Office").
- (2) Le mandat de M. Paul A.C.E. VAN DER KOOIJ a expiré le 18 février 2023.
- (3) Le 19 juillet 2023, après avoir recueilli l'avis du conseil d'administration de l'Office, la Commission a proposé au Conseil une liste de candidats pour le poste de président de la chambre de recours de l'Office,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision du Conseil du 19 février 2018 portant nomination du président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales (JO C 65 du 21.2.2018, p. 4).

Article premier

1. M. Stefan MARTIN est nommé président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales pour une durée de cinq ans.
2. Le mandat de M. Stefan MARTIN prend effet à la date à laquelle il commence à exercer ses fonctions. Cette date est à convenir entre le président et le conseil d'administration de l'Office.

Article 2

Le président du conseil d'administration de l'Office est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente